

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 mai 2013

Objet : AUTORISATION AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DES ERP - TRAVAUX DE RENOVATION DU HALL DE L'ECOLE MATERNELLE DES CHARMANCHES

L'an deux mil treize, le **24 mai**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2013

Présents : 20
Absents : 9
Votants : 23

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD**

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DRAGANI, DURAND, MELIS
MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)**

Madame Sylvie BOURDARIAS a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 ;

Vu les articles L111-8 et R111-19-13 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics expose qu'il est proposé de rénover le hall de l'école maternelle des Charmanches, notamment la réfection de son faux plafond, de l'éclairage, des peintures et de son mobilier. Ces travaux se déroulent dans une première phase d'un projet global dont la seconde phase a été reportée à 2014.

Ces travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier d'autorisation de travaux pour ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

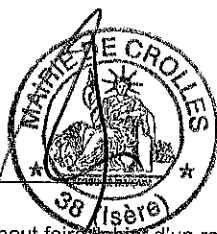
Crolles, le 31 mai 2013

François BROTTE

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 03/06/2013 et de sa transmission en Préfecture le 02/06/2013...

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.